

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/11/2019

Numéro interne de l'acte : 33

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 10

Nombre de suffrages : 10

L'an deux mille dix-neuf, le dix novembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de MADI OUSSENI Mohamadi.

Etaient présents :

Mme ALBERT Zalia, M. ALI Mohamadi, Mme ALLAOUI-BACAR Radhuia, M. ANTOYISSA Zaïnoudine, Mme IBRAHIM Nissioiti, MADI OUSSENI Mohamadi, MAHAMOUD Hadhurina Soufiani, MZE ALI Soulaïmana, Mme SAID ASSANI Haouray, Mme YSSOUFOU Adidja

Date de convocation

07/11/2019

Procuration(s) :

Date d'affichage

04/11/2019

Etai(ent) absent(s) :

Mme ABDOU Inhati, Mme ABDOU-MADI Sandati, ALI Tadjidine, ALI-MALLOU Assani, M. ATTOUMANI Issoufi, AZIRARI Ambdillah, Mme BACO-OUSSENI Nissioiti, Mme BOINA Bibi, Mme BOINAÏDI Habachia, Mme COLO SAFI Fatimati, DANIEL Mikidache, M. IBRAHIM RAMADANI Soibahadine, M. MADI Djouma, Mme MAHAMOUDOU Laouia, Mme MOUSTOIFA Nadhourati Wahiba, M. RACHIDI Inadhy, SAINDOU Bacar, SOILIH Ibrahimi, Mme SOUFIANI Hassina

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme YSSOUFOU Adidja

Objet : Caractère urgent de la séance

Le conseil doit se prononcer sur l'urgence de cette convocation avant de débattre de l'ordre du jour comme le stipule l'article 2121-11 « *En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire, sans toutefois être inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance du conseil municipal qui se prononce sur l'urgence* »

Le maire rend compte du caractère d'urgence de la convocation :

- Les congrès des maires ACC'DOM et AMF ont lieu la semaine du 11/11 est l'association des maires de Mayotte vient d'informer le maire qu'il y a une forte probabilité qu'elle ne puisse pas prendre en charge les frais de mission.

- Considérant l'imminence des dates et la difficulté à réunir le conseil en 1ère lecture,
Considérant que le quorum devant être atteint pour pouvoir délibérer, il faut conserver un délai suffisant avant les échéances pour pouvoir convoquer à nouveau le conseil municipal dans

l'éventualité d'un quorum non atteint non atteint au 07-11-2018.

Considérant que le quorum n'a pas été atteint pour pouvoir délibérer lors du conseil de la reunion du conseil municipal du 07/11/2019 , le délai 3 de trois jours pour une nouvelle convocation a été réduit à 2 jours franc.

La nécessité de la convocation à caractère d'urgence a été argumentée.

Après cette argumentation, le maire demande au conseil :

- de valider le caractère d'urgence de cette séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

- **de valider le caractère d'urgence de cette séance.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Chiconi

Le Maire,

MADI OUSSENI Mohamadi

